

Point sur la coopération –

Signature de l'accord exécution des peines avec la Cour le 11 octobre 2021

La France est un soutien historique à la Cour pénale internationale notamment s'agissant de ses besoins en termes de coopération. La signature d'un accord-cadre vient naturellement prolonger son engagement à travers le rôle tenu par l'Ambassadeur à La Haye en tant que co-facilitateur sur la coopération afin d'encourager toutes les formes de coopération avec la Cour, essentielles à la mise en œuvre de son mandat.

En 2012, la Cour a proposé à la France de négocier un accord-cadre sur l'exécution des peines qu'elle prononce. L'accord, signé par le Garde des Sceaux et le Président de la Cour le 11 octobre 2021, établit un cadre pour la réception des personnes condamnées par la France. Il est désormais possible pour la Cour de se tourner vers la France pour être lieu d'exécution des peines qu'elle prononce de manière à permettre une exécution raide des ordonnances de la Cour. En effet, c'est tout l'objet d'un accord cadre de pouvoir éclaircir en amont les conditions et certaines modalités au plan juridique et opérationnel, de cette exécution.

Les négociations ont commencé dès le mois de novembre 2021, à compter de l'accord de principe donné par le ministre de la Justice français. Ainsi se sont déroulées, à distance, les réunions de négociation avec l'équipe juridique du cabinet de la présidence sous la direction d'Hirad Abtahi, coordonnées pour la France par la direction des affaires juridiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Il fallait notamment engager des discussions sur :

- L'articulation entre les normes internes et internationales, et plus particulièrement la question du droit applicable aux

condamnés, dont le régime des réductions de peine et des aménagements de peine,

- Les obligations relatives aux conditions de détention dont l'inspection des conditions de détention et du traitement des détenus par le Comité international de la Croix rouge (CICR) et la prise en compte des recommandations de celui-ci en demandant à la France de l'informer des suites qui y auraient été réservées,
- La complexité du suivi des détenus en France.

Le contexte de crise sanitaire a été surmonté, cette négociation ayant abouti au bout de 9 mois après de nombreux échanges à distance. Cette négociation particulièrement rapide a permis d'aboutir à une version de l'accord satisfaisant les deux parties et clarifiant le droit applicable.

L'accord suit désormais la procédure législative nécessaire à son approbation en France.

Les accords sur l'exécution des peines sont essentiels, le nombre de détenus de la Cour, compte tenu des enquêtes et procès qui lui sont soumis, pouvant augmenter de manière significative.

La Cour a conclu des accords similaires sur l'exécution des peines avec 11 autres États parties. La France encourage tous les États parties à entamer des négociations afin de parvenir à la conclusion d'accords qui renforcent la coopération avec la Cour sans laquelle elle ne peut fonctionner.